



**Stratégie pour une aide danoise en faveur
des peuples autochtones**

Stratégie pour une aide danoise en faveur des populations autochtones

Danida

Table des matières

1	Introduction	7
2	Grandes lignes de la stratégie	9
2.1	Objectif et principaux éléments de la stratégie	9
2.2	Groupe cible, définitions et concepts	10
2.3	Nécessité d'une approche basée sur les droits	12
2.4	Pauvreté	13
2.5	Questions transversales	14
2.5.1	Démocratisation et droits de l'Homme	14
2.5.2	Environnement	14
2.5.3	Égalité entre hommes et femmes	15
3	Éléments clés stratégiques	17
3.1	Renforcer les droits des populations autochtones à travers les processus internationaux	17
3.2	Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération multilatérale au développement	21
3.3	Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération bilatérale au développement	23
3.4	Coopérer avec les organisations des populations autochtones (OPA) et les ONG	26
3.5	Tenir compte des populations autochtones dans les questions ayant trait à l'économie et au commerce	28
4	Systèmes de gestion	32
	Assurance qualité, indicateurs, contrôle et évaluation	32
5	Notes	33

Liste des acronymes

ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
OIT	Organisation Internationale du Travail
OPA	Organisation des populations autochtones
ONG	Organisation non gouvernementale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
APS	Appui aux programmes sectoriels
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CNUDH	Commission des Nations Unies sur les droits de l'Homme
GTNUPA	Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones
BM	Banque mondiale
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable

1 Introduction

La politique danoise d'aide au développement a pour but de réduire la pauvreté en favorisant le développement durable par le biais d'une croissance économique en faveur des pauvres. Les opportunités et la participation égales des hommes et des femmes au processus de développement, la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation et la prise en compte des aspects environnementaux sont des aspects transversaux importants de la politique danoise d'aide au développement.

L'accent étant mis sur les droits de l'Homme et la démocratisation ainsi que sur le développement économique de la politique danoise d'aide au développement ce qui signifie que les populations autochtones et leurs préoccupations doivent figurer, de façon appropriée, dans les activités et initiatives de coopération au développement. Les populations autochtones doivent avoir une influence réelle sur toutes les questions qui concernent leur situation économique, politique et culturelle, et les changements sur le plan du développement doivent respecter la notion d'appartenance des populations autochtones, notamment l'appartenance à un territoire donné. La coopération au développement doit contribuer au renforcement des capacités des populations autochtones afin de leur permettre une participation effective à la planification et à la mise en œuvre des programmes de développement.

La première 'Stratégie pour une aide danoise en faveur des populations autochtones' a été formulée en 1994. En 2000-2001, une équipe d'experts autochtones a procédé à un examen de la stratégie. La stratégie actuelle repose sur les résultats obtenus lors de l'examen et sur un processus de consultation avec des représentants danois et internationaux des populations autochtones et des organisations travaillant avec et pour les populations autochtones.

Cette stratégie d'aide danoise en faveur des populations autochtones fait partie intégrante du cadre global régissant la politique danoise de développement, qui, à son tour, fait partie intégrante de la politique étrangère du Danemark. La promotion de la sécurité de tous, la promotion de régimes démocratiques et des droits de l'Homme ainsi que la mise en place d'un développement économique, social et environnemental durable sont les principaux objectifs.

Ainsi, il est possible de tenir compte des problématiques des populations autochtones à tous les niveaux de la politique étrangère et de la coopération au développement du Danemark et de soulever des questions ayant trait aux populations autochtones grâce à un dialogue politique avec les pays partenaires.

2 Grandes lignes de la stratégie

2.1 Objectif et principaux éléments de la stratégie

L'aide danoise aux populations autochtones a pour but

- de renforcer le droit des populations autochtones à contrôler leurs propres modèles de développement et à prendre les décisions relatives à leur propre situation économique, sociale, politique et culturelle.

La stratégie est destinée à fournir une plate-forme pour instaurer un dialogue permanent en vue de promouvoir les droits des populations autochtones. La stratégie s'inscrit dans la lignée des accords et conventions internationaux, tels que la Convention n° 169 de l'OIT, ratifiée par le Danemark, et la politique de l'Union européenne en matière d'aide aux populations autochtones dans les pays en développement.

La stratégie se compose de cinq éléments clés:

1. *Renforcer les droits des populations autochtones à travers les processus internationaux.* L'objectif étant de promouvoir le respect des droits des populations autochtones à travers un dialogue politique basé sur les déclarations et les accords internationaux et de faciliter la participation des populations autochtones aux enceintes internationales pertinentes.
2. *Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération bilatérale au développement.* L'objectif étant d'engager un dialogue approfondi, le cas échéant, sur les questions relatives aux populations autochtones avec les pays partenaires du Danemark, et d'intégrer, le cas échéant, les besoins des populations autochtones dans l'appui aux programmes sectoriels.
3. *Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération multilatérale au développement.* L'objectif étant d'engager un dialogue avec les institutions multilatérales pertinentes sur le développement politique ainsi qu'un échange d'expériences et un examen des domaines de coopération et des intérêts communs.
4. *Coopérer avec les organisations des populations autochtones (OPA) et les ONG.* Cela comprend une aide financière continue aux OPA et aux ONG concernées et desti-

née aux activités visant plus particulièrement à promouvoir les conditions et les droits des populations autochtones.

5. *Tenir compte des populations autochtones dans les questions ayant trait à l'économie et au commerce.* Cela comprend des approches innovatrices permettant de régler les problèmes des populations autochtones liés à l'économie et au commerce, notamment les questions ayant trait à la protection des connaissances de ces populations.

2.2 Groupe cible, définitions et concepts

On ne connaît pas aujourd'hui le nombre exact des populations autochtones dans le monde, mais ils sont, d'après une estimation approximative, au moins 350 millions d'individus répartis dans plus de 70 pays dans le monde. On estime qu'il existe environ 5000 populations autochtones/groupes ethniques distincts, chacun avec leurs propres modèles d'organisation sociale et culturelle.

L'identification des populations autochtones est une question importante puisqu'elle a des conséquences directes sur la reconnaissance ou l'absence de reconnaissance de certains droits. L'incertitude qui règne autour du critère d'identification a été perçue comme un obstacle empêchant d'aborder, de façon appropriée, les populations autochtones dans les processus politiques ainsi que dans les projets et les programmes de développement - y compris cette stratégie.

Bien qu'il n'existe pas encore de définition des termes "autochtones" et "populations" en droit international, on assiste à des travaux internationaux de grande envergure visant à mettre en place un cadre pour les droits des populations autochtones au sein du système de l'ONU. Le Groupe de travail des Nations Unies chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones (GTNUPA) s'est penché sur la question de cette définition depuis sa création en 1995.

Bien que certains États aient insisté sur une définition formelle, le Danemark et beaucoup d'autres ont mis en doute les mérites d'une définition formelle en soutenant que la diversité des populations autochtones dans le monde est telle qu'une définition unique ne saurait rendre compte de l'ampleur de leurs expériences et de leur existence.

Les critères se rapprochant le plus d'une définition formelle sont ceux formulés dans la Convention n° 169 du 27 juin 1989 de l'Organisation Internationale du Travail. Cette convention s'applique:

"Aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle

appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles".

La convention précise par ailleurs que *"le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental"*.

M. Martinez Cobo, ancien rapporteur spécial auprès des Nations Unies, a élaboré une série de critères permettant d'identifier les populations autochtones, ceux-ci étant généralement considérés comme les plus appropriés pour les populations autochtones. Selon M. Cobo:

"Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et elles sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique, qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques." (UN Doc.No.E/CN.4/Sub.2/1986/87).

L'expérience acquise durant la mise en œuvre de la stratégie de 1994 a montré que l'absence d'une définition internationale unique ne constitue pas un obstacle pour mener une politique d'aide danoise concrète en faveur des populations autochtones. Les personnes travaillant sur le terrain de développement sont invitées à initier un processus constructif d'identification des populations autochtones dans un contexte spécifique, et ce sur la base du concept flexible d'auto-identification, tel que défini dans la Convention n° 169 de l'OIT. Ainsi, le principe d'auto-identification constitue la pierre angulaire de la stratégie d'aide danoise en faveur des populations autochtones.

Pour pouvoir identifier les populations autochtones dans une région spécifique, on peut noter que la plupart - mais pas forcément toutes - des populations autochtones se caractérisent par un grand nombre des aspects suivants:

- l'auto-identification en tant qu'autochtone
- une continuité historique avec les sociétés précoloniales
- un lien fort avec les territoires
- systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts
- langue, culture et croyance distincte
- élément non dominant de la société

Le terme "populations autochtones" tel que défini dans la présente stratégie se réfère à la fois aux hommes et aux femmes.

2.3 Nécessité d'une approche basée sur les droits

La situation des populations autochtones varie considérablement d'une partie du monde à l'autre. Dans certains pays, les droits des autochtones figurent dans une certaine mesure dans la législation nationale, dans d'autres cas en revanche, leur simple existence n'est pas reconnue.

Le droit à l'autodétermination constitue la plus importante revendication des organisations des populations autochtones tant dans le contexte national qu'international. Le droit à l'autodétermination en tant que population distincte est considéré comme le fondement même des droits des autochtones et comme un préalable à une reconnaissance plus large de la culture, de la langue, de la religion et d'autres questions.

Le droit à l'autodétermination - tel qu'il a été défini pour la première fois dans la résolution 1514 (XV) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 1960 - est le droit de déterminer son propre statut politique. Plus concrètement, l'autodétermination est le droit de contrôler son propre avenir et de poursuivre, à son gré, son propre développement économique, politique, social et culturel. Bien que certains États aient des difficultés à accepter ce concept étant donné qu'ils y voient une menace pour l'intégrité territoriale des États, il est important de souligner que l'exercice du droit à l'autodétermination est un processus continu qui prend forme et de l'importance durant le processus.

L'approche basée sur les droits des populations autochtones formulée dans la stratégie danoise, en ce sens que *le droit à l'autodétermination* est considéré comme le principe fondamental visant à définir les droits des autochtones à la fois dans un contexte national et international. Ce droit collectif représente le cadre nécessaire à la protection des droits de l'Homme individuels des populations autochtones, y compris des droits spécifiques des femmes et des enfants.

La grande majorité des populations autochtones vivent dans les pays en développement, et la coopération au développement est donc une excellente occasion d'examiner leur situation. Dans certains cas, les populations autochtones sont toutefois privées des avantages liés au développement ayant lieu dans la société qui les entoure. Dans d'autres cas, les populations autochtones sont entraînées dans un processus de développement initié par des acteurs externes et qui leur est impossible de contrôler. Même si les grandes diversités dans la situation des populations autochtones à travers le monde sont principalement associées au cadre politique et économique général offert par les États, les différentes populations autochtones ont leurs propres attentes en ce qui concerne leur

avenir. Cela requiert des approches flexibles, d'autant plus qu'il existe souvent des différences internes au sein de chaque groupe ainsi que des différences qui évoluent avec le temps en ce qui concerne le modèle à suivre. Quelle que soit la stratégie choisie par les populations autochtones, la question cruciale est le droit pour les populations autochtones de choisir pour elles-mêmes. Afin d'assurer une cohérence avec le droit global à l'autodétermination, la coopération au développement doit garantir le respect des principes suivants:

- le droit à une participation pleine et effective
- le droit à un consentement préalable et informé

2.4 Pauvreté

Toutes les études disponibles montrent que les populations autochtones sont représentées de façon disproportionnée parmi les pauvres. Même dans les pays qui ne comptent pas parmi les plus pauvres au monde, les populations autochtones vivent souvent dans des zones fermées de pauvreté. C'est pour cette raison que l'aide danoise destinée aux projets des populations autochtones doit également pouvoir s'adresser aux pays chiffrant un PNB supérieur à 2.500 USD/par habitant.

Les profils nationaux de pauvreté et les stratégies de réduction de la pauvreté sont souvent élaborés sans la participation des populations autochtones, et souvent, ils ne tiennent pas compte des différentes perceptions et notions de pauvreté. Dans certains cas, les indicateurs de pauvreté et les mesures reflètent même une indifférence discriminatoire à l'égard des valeurs autochtones, et les expressions d'identité autochtone deviennent ainsi un indicateur de pauvreté en tant que tel.

Les populations autochtones ont des perceptions variées de la pauvreté, celles-ci dépassant souvent la perception simpliste de la pauvreté basée sur l'absence de revenu. En règle générale, leurs droits et leurs identités se trouvent au centre de leur conception de bien-être et de qualité de vie.

En vue de répondre aux multiples dimensions de la pauvreté, les stratégies de lutte contre la pauvreté devront s'axer sur une amélioration dans l'élaboration des politiques d'État et évaluer le besoin de concentrer davantage les programmes sur les populations autochtones. De telles stratégies doivent, au besoin, traiter des questions stratégiques ayant trait aux droits des populations autochtones, telles que les réformes agricoles, les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles.

Le Danemark s'est engagé à contribuer à la réduction de la pauvreté par le biais d'un appui à une stratégie de réduction de la pauvreté définie au niveau national (SRP). Il convient de chercher des approches innovatrices visant à garantir la participation des

populations autochtones aux processus relatifs aux Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP), notamment à la mise en place de mécanismes de consultation, de renforcement des capacités et d'appui institutionnel en faveur des organisations autochtones. Cela permettrait, par la suite, aux populations autochtones de fournir des données empiriques et de suivre leur situation en matière de pauvreté.

2.5 Questions transversales

L'objectif global de réduction de la pauvreté ainsi que les questions transversales de la coopération danoise au développement, à savoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'environnement, les droits de l'Homme et la démocratisation, sont toutes des questions qui revêtent d'une importance cruciale pour les populations autochtones. Les liens entre les droits des populations autochtones et les questions transversales ne sont toutefois pas examinés à fond et peuvent, dans certains cas, même se révéler contradictoires.

2.5.1 Démocratisation et droits de l'Homme

La promotion de la démocratisation et du respect des droits de l'Homme est un thème transversal de la coopération danoise au développement. Les points de vue des autochtones sur la démocratie et la représentation politique peuvent, toutefois, varier des concepts traditionnellement dominants, tout comme le concept de démocratie peut varier considérablement parmi les populations autochtones elles-mêmes. Plusieurs possibilités se présentent pour établir une démocratie et les communautés concernées doivent trouver leurs propres processus politiques qui mènent au résultat souhaité d'un gouvernement ouvert, transparent et basé sur le droit et qui est responsable à l'égard de ses électeurs.

Il semble exister un lien direct entre la négation des droits des autochtones et le déclenchement de conflits violents dans de nombreuses parties du monde. Les activités en matière de prévention et de gestion de conflits pourront souvent avoir un impact direct sur la situation des populations autochtones, bien que de façon différente sur les hommes et les femmes. De plus, l'expérience montre que les populations autochtones sont extrêmement vulnérables durant les conflits violents et qu'ils représentent un nombre extrêmement élevé parmi les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

2.5.2 Environnement

La survie, l'identité et la culture des populations autochtones dépendent souvent d'un environnement spécifique et des ressources naturelles qui font partie de cet environnement. La plus grosse menace posée aux populations autochtones est souvent liée aux menaces pour l'environnement dont ils dépendent. Les projets de développement, les intérêts économiques et l'immigration constituent des menaces pour les droits des populations autochtones à leurs terres et à leurs ressources. Dans de nombreux cas, elles

n'ont pas de droit légal reconnu à leurs terres, et elles risquent, par conséquent, d'être marginalisées sur leurs propres terres. Même les programmes de conservation bienveillants ont un impact dévastateur sur la subsistance et sur les droits d'accès aux ressources des populations autochtones. Cela concerne tout particulièrement les populations qui n'ont pas d'organisation forte pour les représenter et les pays où elles ne sont pas correctement représentées au sein du système politique.

Conformément à la politique danoise de développement, les questions environnementales doivent être intégrées dans tous les aspects de la coopération au développement de manière à assurer que l'utilisation et la gestion des ressources naturelles par la génération actuelle ne se font pas au détriment des générations futures. Cela requiert une prise en compte spécifique des populations autochtones et de leurs enfants de façon à assurer que les développements actuels ne compromettent pas leur survie en tant que population à l'avenir.

La situation des populations autochtones varie en fonction du contexte tout comme leurs relations avec les terres et les ressources naturelles. La stratégie appuie, dès lors, une analyse de la situation des populations autochtones dans les pays programmes où cela s'avère pertinent et leur pleine participation aux programmes et aux projets qui affectent leur subsistance et l'environnement. La stratégie se propose également de favoriser les éléments des programmes et des projets devant s'axer sur les questions territoriales et environnementales des populations autochtones, et ce grâce à une aide à la conservation, à l'amélioration et à l'utilisation durable des territoires, des terres et des ressources naturelles. Cela peut, à titre d'exemple, inclure un appui aux politiques nationales relatives à leurs droits légaux à leurs territoires et à sa biodiversité, en vue d'accroître la prise de conscience des populations autochtones et de leurs relations avec et leur dépendance des territoires et des ressources naturelles, et ce au niveau national, régional et local de la situation.

Le Danemark s'emploiera à la fois au niveau bilatéral et au niveau international à la reconnaissance des droits des populations autochtones aux terres et aux ressources.

2.5.3 Égalité entre hommes et femmes

Les hommes et les femmes autochtones ne jouissent pas forcément des droits égaux et des opportunités égales dans la vie, que ce soit au sein de leur propre groupe autochtone ou dans la société de l'État dans lequel ils vivent. Dans de nombreuses communautés autochtones, les femmes et les hommes ont des rituels, des responsabilités sociales et économiques et des institutions distincts. Certaines de ces coutumes et institutions peuvent être considérées comme discriminatoires ou même comme des violations des droits de l'Homme des deux sexes, mais également par rapport à certains membres de la communauté ou même les enfants. D'une part, de tels systèmes expriment claire-

ment des concepts culturels, et ils peuvent, d'autre part, être contraires à la politique et à la stratégie danoise visant à assurer des opportunités égales et l'accès aux ressources à la fois pour les hommes et pour les femmes. Le débat sur les rôles en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, les droits et les changements des sexes n'est en aucune façon étouffé dans les sociétés autochtones. Des analyses et des activités tenant compte des spécificités des femmes sont menées au niveau communautaire, et il existe un réseau croissant d'organisations représentant les femmes autochtones qui examinent les préoccupations générales en tant que peuple autochtone et les préoccupations spécifiques en tant que femme. Le défi qui se pose est celui de regrouper deux types de droits.

Dans les cas où les coutumes et les normes autochtones sont contraires aux autres principes de l'aide danoise au développement, il est nécessaire d'engager un dialogue. A cette fin, il serait souvent judicieux de mettre en place des systèmes de formation et d'éducation en matière de questions relatives aux filles, aux femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, un appui aux organisations et réseaux des femmes autochtones doit permettre de renforcer la discussion interne entre les hommes et les femmes autochtones sur l'autodétermination et les droits et les opportunités relevant de l'égalité entre les sexes. La stratégie danoise sur l'égalité entre hommes et femmes et les opportunités égales doit servir de guide à l'aide danoise en faveur des populations autochtones.

Aux fins de cette stratégie, on entend par droits individuels des populations autochtones les droits qui s'appliquent à la fois aux hommes et aux femmes. En pratique, la stratégie danoise sur l'égalité entre hommes et femmes oblige toutes les parties prenantes à assurer qu'une participation équilibrée des hommes et des femmes est poursuivie dans toutes les activités et initiatives ayant trait à l'appui aux populations autochtones.

3 Éléments clés stratégiques

La stratégie comporte cinq éléments clés stratégiques. Sous chacun de ces titres, une série d'instructions stratégiques spécifiques sont présentées avec une brève discussion du contexte et de la pertinence de chacune d'elle. Les cinq éléments sont les suivants :

1. Renforcer les droits des populations autochtones à travers les processus internationaux.
2. Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération multilatérale au développement.
3. Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération bilatérale au développement.
4. Coopérer avec les organisations des populations autochtones (OPA) et les ONG.
5. Tenir compte des populations autochtones dans les questions ayant trait à l'économie et au commerce.

3.1 Renforcer les droits des populations autochtones à travers les processus internationaux

Le système international repose dans une grande mesure sur l'État-nation. Les populations autochtones n'ayant pas leur propre État-nation et étant, très souvent, sous-représentées dans les systèmes gouvernementaux au niveau national, elles risquent d'être marginalisées au niveau politique à l'échelle internationale.

A l'heure actuelle, l'ONU et d'autres organisations internationales recommandent généralement de demander conseil auprès des populations autochtones dans toutes les questions cruciales qui concernent leur existence, et elles considèrent les populations autochtones comme des correspondants importants dans les travaux visant à assurer un développement durable.

C'est pour cette raison que le Danemark a toujours préconisé la participation des populations autochtones dans les enceintes internationales pertinentes afin d'assurer une amélioration de leurs droits et conditions et de trouver des solutions permettant aux populations autochtones de se faire entendre au niveau international. Il convient, en outre, d'associer la stratégie pour une aide danoise en faveur des populations autochtones aux objectifs du Millénaire pour le développement (2000).

Les réunions et conférences internationales permettent aux populations autochtones de revendiquer leurs droits et leurs besoins, et elles permettent également d'échanger les expériences et les informations. De cette façon, on arrive souvent à trouver de nouvelles solutions au niveau national.

Le Danemark a soutenu les mécanismes permettant la participation des représentants des populations autochtones d'un certain nombre d'organisations qui, autrement, ne seraient pas en mesure d'assister aux réunions internationales. Une partie de ce soutien a été faite sous forme de contributions considérables canalisées par le biais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

- Le Danemark poursuivra ses efforts visant à appuyer la participation des populations autochtones dans toutes les enceintes internationales pertinentes.

Le plus important progrès réalisé depuis la stratégie de 1994 a été la création de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. L'Instance s'est réunie pour la première fois en mai 2002. L'Instance permanente est un organe subsidiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) et elle a pour tâche de débattre des questions autochtones dans les domaines du développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits de l'Homme.

L'Instance fournit des conseils et des recommandations, sensibilise le public aux questions indigènes, élabore et diffuse l'information et favorise l'intégration et la coordination des activités liées aux questions autochtones au sein du système de l'ONU. L'Instance est unique dans ce sens qu'elle se compose de 16 experts, la moitié des experts étant nommés par des gouvernements et l'autre moitié, les experts autochtones, par le président de l'ECOSOC en consultation avec les organisations autochtones. L'Instance crée une plate-forme pour les questions relatives aux populations autochtones, celle-ci étant placée à haut niveau dans le système de l'ONU. L'Instance devrait ainsi avoir un rôle moteur dans la coopération internationale en matière de questions autochtones à l'avenir.

- Le Danemark poursuivra son appui à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones comme le point focal naturel pour un dialogue international sur les questions qui préoccupent les populations autochtones

Le Groupe de travail des Nations Unies chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones a été créé en 1995 comme un groupe de travail intersessions à composition non limitée sous l'égide de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'Homme. Les progrès réalisés par le Groupe de travail sur le projet de déclaration sont modestes.

- Le Danemark continuera à œuvrer en faveur d'une adoption rapide de la déclaration de l'ONU qui reflète les droits et les aspirations des populations autochtones.
- Le Danemark s'emploiera activement à promouvoir une participation active ou une contribution par les pays nordiques, l'Union européenne et autres pays, notamment les pays programmes danois pour finaliser la déclaration et pour assurer la participation continue des populations autochtones au processus.

La Commission des Nations Unies sur les droits de l'Homme a décidé de nommer un rapporteur spécial sur les questions des droits de l'Homme des populations autochtones qui, à l'avenir, fera état de la mise en œuvre des mécanismes des droits de l'Homme par rapport aux populations autochtones.

- Le Danemark accordera son soutien aux travaux du rapporteur spécial de la CNUDH sur les droits de l'homme des populations autochtones.

D'importants travaux ont été accomplis par le Groupe de travail sur les populations autochtones sous l'égide de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'Homme. Le Groupe de travail a élaboré un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, et ce groupe a un caractère ouvert permettant à tous les représentants des populations autochtones de participer aux réunions de l'ONU qui les concernent. Les populations autochtones sont de plus en plus organisées et elles sont mieux à même de revendiquer leur cause à l'échelle internationale, comme, par exemple, dans le cadre du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones.

- Le Danemark accordera son soutien au renforcement des capacités des populations autochtones dans le domaine des droits des populations autochtones, des droits de l'Homme, de démocratisation et de formation de la diplomatie en vue de renforcer la participation des populations autochtones aux réunions internationales.

Une des agences leader des Nations Unies en matière de populations autochtones est l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et plus particulièrement la convention n° 169 de l'OIT qui s'applique aux peuples indigènes et tribaux vivant dans des pays indépendants. L'importance de cette convention est son caractère juridiquement contraignant pour les pays ayant signé et ratifié la convention. Le Danemark a ratifié la convention n° 169 de l'OIT. Même si la convention n° 169 de l'OIT ne satisfait pas toutes les revendications des populations autochtones à tous les égards, elle reste, à l'heure actuelle, le document le plus important en matière de protection internationale des droits des populations autochtones. L'OIT a initié une série d'initiatives visant à

concentrer et à renforcer ses travaux pour les populations autochtones, et le Danemark a accordé son soutien à ces travaux.

- Le Danemark continuera à inciter les pays membres de l'OIT à signer et à ratifier la convention n° 169 de l'OIT. Le Danemark poursuivra son appui aux travaux de l'OIT en faveur des populations autochtones

En dehors de la famille de l'ONU, il existe une série d'autres forums internationaux essentiels pour les questions des populations autochtones. Font partie de ces forums l'Union européenne, le Conseil de l'Arctique (CA), le Conseil nordique des ministres (CNM) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans le Conseil de l'Arctique (CA), six OPA ont le statut de participants permanents au sein du Conseil ce qui leur permet une participation intégrale et effective à toutes les réunions et aux délibérations. Depuis le début, le Danemark et le Gouvernement territorial du Groenland ont joué un rôle important et proactif dans leur soutien à la participation des populations autochtones, comme par exemple, le soutien au secrétariat des populations autochtones du Conseil de l'Arctique qui sert de dispositif technique et à la dialogue pour les autochtones participants.

- Le Danemark continuera à susciter un intérêt particulier à la situation des populations autochtones dans les enceintes internationales appropriées, par exemple aux populations autochtones vivant dans l'Arctique dans le cadre du Conseil de l'Arctique et de l'OSCE.

Une relation dynamique entre la scène internationale et les niveaux national et local est cruciale. Il est nécessaire de modifier le cadre juridique et les politiques au niveau national pour pouvoir aboutir à des changements réels. A défaut de cela, le processus n'aura pas d'impact réel sur la vie des populations autochtones.

- Le Danemark poursuivra son appui à la mise en réseau, au renforcement des capacités et à la formation des populations autochtones aux niveaux international, régional, national et local afin de renforcer davantage la participation des populations autochtones aux processus de l'ONU et les liaisons entre les processus internationaux et les organisations de base des populations autochtones.

Au sein d'une série de forums internationaux, il est encore possible de mettre en place des initiatives particulières et de repenser la problématique des populations autochtones. Le gouvernement danois et le Gouvernement territorial du Groenland ont, en coopération avec une série de pays, d'institutions et d'organisations partageant les mêmes idées, lancé une initiative intitulée "Partnership on Indigenous Peoples and Sustainable Development - Capacity-building for dialogue" ("Partenariat sur les populations autochtones

et le développement durable - renforcement des capacités pour un dialogue” dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui s'est déroulé à Johannesburg en 2002. Le Partenariat a pour but de promouvoir les connaissances sur les droits et les priorités des populations autochtones dans les agences de développement et les gouvernement nationaux ; d'échanger les expériences de bonne pratique et d'accroître la capacité des populations autochtones à exercer une influence sur les processus politiques et décisionnels en matière de développement durable.

- En collaboration avec des pays partageant les mêmes idées, des bailleurs de fonds et des organisations des populations autochtones, le Danemark continuera à explorer les nouvelles voies pour la promotion des travaux, à l'échelle internationale, en faveur des populations autochtones, notamment la manière d'assurer la participation active des femmes et des hommes autochtones.

3.2 Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération multilatérale au développement

La coopération multilatérale est un sujet de plus en plus important pour les populations autochtones en raison de son impact possible sur leur situation.

Durant la dernière décennie, une série d'organisations internationales de développement ont pris l'initiative d'introduire des stratégies spécifiques pour soutenir les populations autochtones en vue de les intégrer activement dans le large éventail de travail au développement.

- Le Danemark s'efforcera d'assurer que les populations autochtones soient davantage les bénéficiaires directs des travaux au développement menés par les organisations internationales, y compris les Nations Unies, ses organisations spécialisées, les programmes et les fonds, les banques de développement et les programmes de développement de la Commission européenne.
- Le Danemark s'efforcera d'assurer que les organisations internationales de développement fassent preuve de respect vis-à-vis des droits des populations et des communautés autochtones de façon à leur permettre de déterminer et de contrôler leur propre avenir.

La Banque mondiale (BM) ainsi que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sont des acteurs extrêmement importants dans les pays en développement où vit la majeure partie des populations autochtones. Les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et les instruments simi-laires permettant d'élaborer des approches détaillées et complètes dans chaque pays sont de plus en plus importants à titre de cadre global pour la coopération au développement des donateurs et des gou-

vernements. En vue d'accroître l'influence qu'elles peuvent avoir sur leur propre développement, les populations autochtones devront donc être mieux à même d'accéder aux processus liés aux DSRP et autres stratégies globales similaires. La coopération multilatérale s'est principalement axée sur les droits et les conditions des populations autochtones de façon neutre d'un point de vue de genre. Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur les droits particuliers des femmes et des hommes autochtones.

- Le Danemark étant actionnaire et donateur auprès de la Banque mondiale et un des pays à verser la plus grande contribution au PNUD, visera à stimuler le développement politique de ces institutions en se servant de la stratégie danoise comme plateforme et comme norme pour l'échange d'expérience, (et) pour examiner les domaines de coopération et d'intérêt commun ainsi que pour renforcer la capacité à intégrer les dimensions et les aspects d'égalité entre hommes et femmes dans les politiques et les stratégies.

Il est important d'avoir un dialogue politique au sein de toutes les enceintes mentionnées plus haut. Il convient, toutefois, d'admettre que lorsque ces plateformes politiques formelles pour la participation et les droits des populations autochtones seront en place, la prochaine étape sera de mettre l'accent sur les questions à caractère opérationnel. L'élaboration de mécanismes pour un suivi et un contrôle permanent de la mise en œuvre des politiques est tout aussi importante que les politiques de développement.

En ce qui concerne l'Union européenne (UE), le Danemark s'est montré comme un fervent partisan des questions ayant trait aux autochtones en plaidant en faveur de la mise en place de normes pour une coopération européenne avec les populations autochtones au titre d'une politique basée sur les droits, et ce dans le cadre de la résolution du Conseil adoptée en 1998. Le Danemark a poursuivi ses efforts pour accomplir des progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de cette résolution, et durant la présidence danoise de l'Union européenne en novembre 2002, l'engagement fort formulé dans la résolution a été rappelé en invitant la Commission à mettre en œuvre les objectifs stratégiques. Dans ce contexte, le Danemark finance également un expert national au sein de la Commission européenne afin de faire avancer la mise en œuvre.

- Le Danemark poursuivra sa coopération avec la Commission européenne en vue d'améliorer la mise en œuvre de la politique européenne en matière d'aide fournie aux populations autochtones, et ses efforts en faveur d'une plus grande intégration des populations autochtones dans la politique générale européenne en matière des droits de l'Homme et la coopération au développement. Le Danemark s'efforcera d'intégrer la problématique des populations autochtones dans les politiques extérieures générales de l'Union européenne, comme par exemple les accords commerciaux et la coopération en matière d'environnement.

3.3 Intégrer les préoccupations des populations autochtones dans la coopération bilatérale au développement

Étant donné que la plupart des populations autochtones vivent dans les pays en développement, la coopération au développement est devenue un outil de plus en plus important pour aborder les questions des droits et des besoins des populations autochtones. La coopération directe avec les pays habitant des populations autochtones figure parmi les instruments les plus efficaces se présentant aux donateurs pour œuvrer en faveur de meilleures conditions pour les populations autochtones. Les facteurs suivants semblent former le domaine d'application pour traiter des droits des populations autochtones dans le cadre de la coopération bilatérale:

- Inclure les droits des populations autochtones dans la législation nationale et dans le cadre sectoriel.
- Le niveau d'influence et la puissance organisationnelle des populations autochtones.
- L'existence d'instruments internationaux communs servant de lien.
- Le niveau de connaissance des questions touchant aux indigènes parmi le personnel Danida.
- L'existence de mécanismes de communication et de consultation entre Danida et les populations autochtones dans les pays programmes.
- La synergie entre l'aide bilatérale et multilatérale.

La coopération bilatérale danoise au développement se concentre autour de 15 pays programmes dont deux seront progressivement éliminés durant la période 2004-2009. Le Danemark mène un dialogue étroit et régulier avec ces pays sur le développement autour de vastes stratégies par pays qui sont davantage coordonnées avec les processus des DSRP. Dans le cadre d'un tel dialogue il est assuré que l'aide danoise est canalisée vers des secteurs et des activités où les besoins du pays bénéficiaire correspondent aux priorités de la politique danoise d'aide au développement. Dans ce contexte, la situation des populations autochtones est un des domaines à prendre en compte lors de la conception de la coopération avec les pays programmes.

La violation des droits de l'Homme est un problème regrettable mais commun dans un grand nombre de pays en développement - pas forcément à dessein - mais souvent en raison d'un manque de ressources. Pour le Danemark, il est crucial que les autorités et les institutions gouvernementales dans les pays de coopération ne soient pas impliquées dans des violations des droits des populations autochtones et que ces autorités prennent les mesures efficaces pour mettre un terme aux violations commises par les tiers. Par ailleurs, le Danemark appuiera le renforcement des capacités des gouvernements et des populations autochtones en abordant et en mettant un terme aux conflits entre les populations autochtones et les tiers. La stratégie générale danoise en matière de politique

de développement met l'accent sur les activités positives visant à améliorer les droits de l'Homme; tel est le point de départ pour poursuivre la coopération dans ce domaine.

- Le Danemark, soulevant, le cas échéant, la question des conditions et des droits des populations autochtones dans les consultations de haut niveau avec les pays programmes. Le Danemark sera disposé à travailler, au besoin, avec le gouvernement du pays partenaire, les populations autochtones et autres acteurs intéressés en vue d'identifier les mesures proactives susceptibles d'améliorer la situation des populations autochtones.
- Une conception commune des possibilités et des limites des donateurs et autres parties prenantes doit être facilitée grâce à un dialogue entre le Danemark et les populations autochtones dans les pays bénéficiaires.

La stratégie pour une aide danoise en faveur des populations autochtones est un document général ne permettant pas de fournir une analyse des situations spécifiques des populations autochtones dans tous les pays programmes. Il sera nécessaire de procéder à des adaptations de la stratégie au niveau local en vue de susciter un intérêt pour les populations autochtones dans le dialogue politique avec les pays partenaires, et ce conformément au processus de décentralisation en cours.

- Les stratégies individuelles pour les pays applicables aux pays programmes danois doivent, le cas échéant, comporter une analyse de la situation des populations autochtones et les possibilités permettant de renforcer l'aide danoise. Les stratégies spécifiques par pays doivent, le cas échéant, inclure une interprétation opérative intégrée de la stratégie d'aide générale en faveur des populations autochtones.

La coopération bilatérale danoise au développement est davantage conçue comme une approche sectorielle à intégrer dans le cadre national de développement. D'un côté, cela limite le domaine d'application des activités qui ciblent des groupes spécifiques tels que les populations autochtones. De l'autre, l'appui au programme sectoriel (APS) peut avoir une influence sur les réformes structurelles dont bénéficient autrement les groupes marginalisés tels que les populations autochtones, par exemple grâce à un enseignement bilingue dans le secteur de l'éducation nationale. De plus, les APS peuvent permettre au Danemark de travailler directement sur des questions extrêmement délicates telles que les droits fonciers et les préoccupations ayant trait à l'égalité des sexes dans toutes les étapes à commencer par l'élaboration de celles-ci.

Dans le cadre de l'approche sectorielle, la mise en œuvre des programmes relève principalement de la responsabilité des institutions nationales et/ou des institutions gouvernementales locales. Dans le cadre d'un APS relatif aux populations autochtones, il est tou-

tefois nécessaire de garder à l'esprit que les intérêts et les priorités des populations autochtones ne sont pas forcément intégrés dans les priorités des plans gouvernementaux en matière de développement dès le début. Dans certains cas, les priorités des populations autochtones peuvent même être en contradiction directe avec les priorités gouvernementales nationales et avec les intérêts des tiers. Il est donc nécessaire de commencer par une participation directe des populations autochtones à la définition des priorités en matière de coopération bilatérale afin d'assurer, le cas échéant, une plus grande prise en compte des droits des populations autochtones. L'intégration des organisations et structures autochtones est une façon d'approuver leur légitimité et le renforcement des capacités dans le processus. De cette manière, la coopération bilatérale est susceptible de renforcer les droits des populations autochtones et le droit à l'autodétermination. Si les structures traditionnelles gouvernementales des populations autochtones ne sont pas activement impliquées dans les stratégies de mise en œuvre utilisées, il existe un risque intrinsèque d'ébranler, de facto, la légitimité et la capacité de telles institutions.

- Les APS doivent, au besoin, être conçus avec suffisamment de souplesse permettant la pleine participation des populations autochtones à l'identification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'opération d'interventions concrètes susceptibles d'améliorer directement leur moyens de subsistance, et garantir la satisfaction des besoins sentis et de la propriété.
- L'engagement des pays partenaires de respecter les droits collectifs et individuels des populations autochtones doit être immédiat. Les documents de l'appui au programme sectoriel devraient, si possible, exposer des modèles de repère pour l'insertion des populations autochtones et des indicateurs de performance concrets, ceux-ci devant être partagés avec les populations autochtones en vue de faciliter une évaluation commune des résultats.
- D'une manière générale, les mécanismes de consultation avec les populations autochtones dans la coopération bilatérale doivent, le cas échéant, être renforcés. Un dialogue direct pourrait faciliter une entente commune sur les rôles et les responsabilités et une définition des objectifs communs, des indicateurs de résultats et des repères dans le processus de développement.

Il est important d'assurer une coordination entre les donateurs, et étant donné que les agences sont de plus en plus nombreuses à élaborer des politiques en matière de coopération avec les populations autochtones, cette coordination devient d'autant plus pressante.

- Le Danemark s'efforcera d'établir un dialogue avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux en vue de d'examiner les possibilités d'un terrain d'entente et les attitudes permettant l'intégration des droits des populations autochtones.

Il faut également reconnaître que même si la majeure partie de la coopération bilatérale est canalisée par le biais des APS, il existera toujours des cas où il est impossible de traiter des besoins et des priorités des populations autochtones à travers un appui sectoriel. Dans ces cas, il convient d'envisager des projets spécifiques ciblés sur les populations autochtones. Plusieurs mécanismes peuvent être utilisés, comme par exemple, l'autorité locale de décaissement (les représentations locales), le Cadre pour les droits de l'Homme et la démocratisation et l'aide en faveur des ONG. Les projets de grande envergure peuvent être financés par le biais des pays programmes.

- Le Danemark continuera à explorer les possibilités permettant de s'engager dans des projets spécifiques touchant aux populations autochtones.

Bien que la coopération au développement soit un instrument important pour aborder les besoins de ces populations, cela ne signifie pas que la plupart des problèmes des populations autochtones peuvent être résolus uniquement grâce à la coopération au développement. Quelle que soit la compassion des donateurs bilatéraux pour les revendications des populations autochtones, il reste une série de questions qui dépassent le domaine d'influence de la coopération bilatérale, celles-ci devant, par conséquent, être résolues à travers des processus au niveau approprié, à savoir au niveau local, national ou international.

- Le Danemark appuiera et contribuera à faciliter, à préconiser et à œuvrer en faveur de la participation des populations autochtones aux réformes et processus relevant des droits de l'Homme et de la démocratisation.

3.4 Coopérer avec les organisations des populations autochtones (OPA) et les ONG

Le rôle des ONG et des OPA:

Une série d'ONG (organisations non gouvernementales) et d'OPA (Organisations des populations autochtones) possèdent une longue tradition en matière d'appui aux, et de coopération avec les populations autochtones dans les processus, à l'échelle nationale et internationale à la fois dans l'hémisphère nord et sud. Depuis de nombreuses années, des ONG (et des OPA) sont, par ailleurs, un instrument important de canalisation de l'aide pour la coopération danoise humanitaire, environnementale et en matière de développement dans les pays en développement^{III}.

Il incombe aux ONG de tenir compte de la participation, des droits, des besoins et des priorités des populations autochtones tout au long de cette stratégie, et ce dans tout projet ou programme d'aide financé par le Danemark dans lequel ils sont engagés et

dont l'intervention touche, directement ou indirectement, les populations autochtones. Les ONG danoises doivent, par ailleurs, être incitées à formuler des stratégies pour leur travail avec les populations autochtones.

Il est nécessaire que les populations autochtones s'auto-organisent pour pouvoir engager un dialogue constructif avec les autorités de leurs pays. Pour atteindre un tel niveau d'organisation, il est souvent nécessaire d'accorder une aide au renforcement des capacités sous forme de formation et d'éducation établie suivant leurs propres conditions et sous leur propre contrôle.

Dans le cadre de l'aide multilatérale, bilatérale et ONG/OPA destinée aux populations autochtones, les ONG/OPA ont un rôle important à jouer en étroite partenariat avec les organisations et les groupes autochtones dans les domaines suivants:

- Appui aux actions de lobbying et de campagne menées par les populations autochtones relatifs aux droits des populations autochtones aux niveaux national et international.
- Renforcer les capacités administrative, technique et politique des organisations et réseaux autochtones pour une participation active, dans les enceintes locales, régionales, nationales et internationales pertinentes ayant trait aux questions liées à leurs droits, à l'autodétermination, aux accords commerciaux, aux aspects environnementaux et autres questions d'intérêt.
- Coopérer avec des programmes sectoriels danois au niveau local, le cas échéant, en vue d'accroître la prise de conscience et la capacité d'inclure les besoins et les priorités des populations autochtones.
- Mener des projets spécifiques pour les populations autochtones dans les cas où les droits, les besoins et les priorités ne peuvent être traités par les programmes sectoriels danois, p.ex. dans les pays programmes et les pays ne faisant pas partie des pays programmes, soit par le biais de l'autorité locale de décaissement, du Cadre de droits de l'Homme et de démocratisation ou des ONG.

Coopération entre les ONG, les OPA et les donateurs

Il convient d'admettre qu'il existe une série de défis en ce qui concerne la coopération entre les OPA, les ONG et les donateurs. Seules quelques OPA ont la capacité institutionnelle d'initier une coopération directe avec les donateurs. Cela met en évidence la nécessité d'un renforcement des capacités institutionnelles dans les sociétés autochtones mais souligne également l'importance d'une flexibilité de la part des donateurs lorsqu'ils travaillent directement avec les OPA. Conformément au processus de décentralisation en cours, la majeure partie de l'interaction entre les OPA et les autorités danoises sera prise en charge par les représentations locales danoises dans les pays programmes. Cela

comprend une aide financière par le biais de l'autorité locale de décaissement. Sur la base énoncée dans la stratégie globale danoise en matière de coopération au développement, l'aide danoise peut cibler les populations autochtones de plusieurs façons.

- L'aide danoise aux populations autochtones peut être canalisée par l'intermédiaire des ONG danoises, internationales et locales, y compris des OPA. Cela inclut également l'aide destinée aux populations autochtones dans les pays ne faisant pas partie des pays programmes.
- Cela comprend surtout l'aide aux organisations des populations autochtones de manière à assurer qu'elles identifient leurs propres besoins, aspirations politiques et leurs besoins en matière de développement.
- La possibilité d'octroyer une aide financière aux projets ONG en faveur des populations autochtones dans les pays chiffrant un PNB supérieur à 2.500 US\$ par habitant sera poursuivie.

3.5 Tenir compte des populations autochtones dans les questions ayant trait à l'économie et au commerce

Souvent, les populations autochtones sont directement dépendantes des terres sur lesquelles elles vivent, et de nombreuses populations autochtones et de communautés locales, surtout celles qui incarnent des modes de vie extrêmement traditionnels, dépendent généralement étroitement des ressources biologiques disponibles au niveau local. La survie de ces communautés et cultures dépend de leur utilisation et de leur contrôle continus de telles ressources. Une pression accrue sur les ressources en raison de changements au niveau démographique, climatique, technologique ou même par un empiètement étranger sur les terres des autochtones entraîne souvent une dégradation environnementale et, dans de nombreux cas, une expulsion des populations autochtones de leurs territoires traditionnels. De telles pressions sont les principales causes de pauvreté et de problèmes sociaux, ce qui aggrave constamment la migration des zones rurales vers des zones urbaines, et, dans d'autres cas, la migration transnationale. Dans ce contexte, la coopération danoise au développement vise à appuyer les activités susceptibles d'améliorer la gestion, le contrôle, la préservation et l'utilisation des ressources naturelles de façon durable, surtout en établissant des institutions au niveau local et, le cas échéant, en procédant aux réformes juridiques nécessaires. Les populations autochtones jouent un rôle important pour assurer une utilisation durable des ressources et elles doivent donc toujours avoir la possibilité d'exercer ces occupations. A titre d'exemple, il convient de reconnaître les travaux productifs, reproductifs et communautaires des hommes et des femmes grâce à un accès aux marchés et à la reconnaissance de leurs droits aux terres et aux ressources.

- Le Danemark peut, au besoin, appuyer les activités de développement qui ont pour but de préserver et de développer des méthodes durables de rassemblement, de cap-

ture, de chasse, de pêche, de chasse à la baleine, de culture d'entaille et de feu et d'élevage.

- Le Danemark continuera à appuyer les programmes applicables aux droits fonciers et autres processus juridiques et politiques visant à préserver le droit des populations autochtones à leurs terres et aux ressources traditionnelles.

Les expériences des populations autochtones en matière d'utilisation durable des ressources naturelles et de protection de leurs connaissances et expériences figurent dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992. La convention s'applique également aux droits de propriété intellectuelle. Sous réserve des dispositions de leur législation nationale, les parties contractantes sont tenues de respecter, de protéger et de préserver les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Avec l'accord des populations autochtones en question, la convention oblige, en outre, les États signataires à favoriser l'application, sur une plus grande échelle, de ces connaissances, etc., et à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques de cette nature des populations autochtones.

- Le Danemark poursuivra ses efforts visant à aider les populations autochtones à développer des régimes de droits intellectuels et à œuvrer à la conclusion d'un accord sur la protection des droits intellectuels des populations autochtones dans les enceintes internationales.

L'accès et la participation des populations autochtones aux négociations commerciales internationales, notamment dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et aux négociations internationales sur les droits de propriété intellectuelle au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) restent extrêmement faibles. De plus, l'expérience montre qu'il est difficile de soulever des questions ayant trait aux autochtones sous forme de question isolée dans le cadre des accords commerciaux notamment en raison de l'énorme complexité des négociations commerciales concernées. Comme les questions liées au commerce ont des répercussions considérables sur les modes de production des populations autochtones et sur toutes les conséquences économique, politique, judiciaire, technologique, éthique et religieuse rattachées à la "production" autochtone, cette question reste toutefois cruciale pour les hommes et les femmes autochtones.

- Le Danemark continuera à créer des alliances avec d'autres gouvernements sur des questions spécifiques (telles que le commerce sur les phoques et les baleines) et à sti-

muler les possibilités permettant de traiter des questions autochtones au sein de l'OMC. En outre, le Danemark appuiera les accords préférentiels pour les produits provenant de productions autochtones, à condition que cette production soit basée sur une utilisation durable des ressources naturelles.

Les populations autochtones sont en train de définir leurs positions politiques sur les questions commerciales et le défi consiste à élaborer des recommandations et des stratégies opérationnelles basées sur cette position politique. Cela requiert une spécialisation de grande ampleur dans un grand nombre de disciplines qui font généralement défaut aux organisations autochtones en raison de leur situation relativement désavantagée. Conformément à la priorité globale danoise en matière de "commerce et de développement"

- Le Danemark appuiera les efforts consentis par les populations autochtones pour renforcer leurs qualifications organisationnelles en matière de commerce.

A l'échelle mondiale, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à se préoccuper des conditions de production d'un produit donné. La violation des droits de l'Homme, la corruption, la durabilité environnementale et économique sont davantage des paramètres concurrentiels pour le secteur industriel privé. Ce-la donne la possibilité pour les populations autochtones d'exercer une influence sur les acteurs du secteur privé; un moyen jusqu'ici difficile de mettre en œuvre. En tant qu'acteur étatique, le Danemark a la possibilité d'exercer une influence sur les actions des entreprises privées à travers la législation nationale et internationale, mais il doit également inciter le secteur privé à prendre des initiatives volontaires. Une possibilité est d'inciter les entreprises privées à adopter des codes de bonne conduite pour leurs relations avec les populations autochtones, en se basant p.ex. sur la Convention n° 169 de l'OIT. Le secteur privé a, en effet, montré un intérêt pour cette possibilité en ce qui concerne les questions de droits de l'Homme et de corruption.

- Le Danemark préconisera des codes de bonne conduite volontaires pour les entreprises nationales et transnationales opérant dans les régions habitées par les populations autochtones.

Dans ce contexte, une prise de conscience publique accrue de l'économie, de l'utilisation de la nature et des conditions de vie des populations autochtones peut permettre de créer un meilleur équilibre entre les intérêts visant à préserver la nature et la protection des territoires des populations autochtones.

- Le Danemark appuiera des travaux d'information permettant d'accroître les connaissances de la culture, des systèmes économiques et des droits des populations autoch-

tones de manière à provoquer un changement d'attitude permettant de respecter et de préserver les populations autochtones et leurs droits - aussi en pratique - et de respecter et de poursuivre les systèmes économiques des populations autochtones.

4 Systèmes de gestion

Assurance qualité, contrôle et évaluation

Pour garantir une aide danoise efficace et effective en faveur des populations autochtones, il est nécessaire d'établir des résultats, des objectifs et des indicateurs applicables aux différents processus, programmes et projets à tous les niveaux. Il est également nécessaire de procéder à une étude assurance qualité des interventions d'aide.

L'étude en matière d'assurance qualité sera intégrée dans l'analyse des performances élaborée par le service assurance qualité du Ministère.

L'aide aux populations autochtones sera, le cas échéant, intégrée dans les plans stratégiques annuels.

5 Notes

¹⁾ Une équipe d'experts autochtones a été invitée à procéder à un examen en vue d'évaluer la pertinence de la stratégie danoise du point de vue des autochtones. D'une manière générale, l'équipe d'examen a évalué que:

"la stratégie danoise est multi-facette ce qui a permis au Danemark d'axer son aide sur des domaines revêtant une importance cruciale pour les populations autochtones à différents niveaux, à savoir la promotion internationale des droits des populations autochtones, l'aide destinée aux populations autochtones à travers la coopération multilatérale et bilatérale, la coopération avec les ONG et les OPA ainsi que les questions liées à l'économie et au commerce. Ces éléments sont tous extrêmement pertinents, et d'après l'équipe, ils couvrent les principaux domaines d'intérêt pour les populations autochtones."

L'équipe d'examen a également constaté que:

"l'existence d'une stratégie danoise cohérente et complète a donné des résultats à plusieurs niveaux, du niveau local où les ONG danoises accordent un soutien au renforcement des capacités des organisations autochtones jusqu'au niveau international où le Danemark joue un rôle moteur dans les processus de l'ONU sur les droits autochtones."

S'agissant du niveau international, l'équipe a estimé que "le Danemark a contribué de façon importante voire décisive au renforcement des droits des populations autochtones à travers les processus internationaux, et ce en favorisant et en créant des plateformes diplomatiques et formelles au sein de l'ONU."

Finalement, l'équipe d'examen a jugé que la stratégie danoise était: "l'une des premières stratégies nationales à la pointe en matière d'aide en faveur des populations autochtones. Par conséquent, elle a eu un effet important d'incitation au-delà de la coopération danoise, et a servi d'exemple et de référence pour la communauté internationale."

Alors que l'équipe d'examen a salué la politique globale elle a également signalé qu'il reste encore du travail à faire pour la mise en œuvre de la stratégie. L'équipe d'examen a plus concrètement identifié une série de possibilités susceptibles de renforcer la coordination et la cohérence de mise en œuvre de la stratégie danoise. En vue de renforcer l'impact opérationnel d'une stratégie danoise révisée, l'équipe attire notamment l'attention sur les éléments à modifier:

- La diversité des questions et des situations de vie des populations autochtones doit être intégrée à tous les niveaux de la coopération danoise. A titre d'exemple, la mise en œuvre et le renforcement des instruments juridiques varient d'un pays à l'autre, tout comme la capacité et la force institutionnelle des populations autochtones.
- La capacité à traiter des populations autochtones doit être soulevée au sein des ministères et ambassades concernés, en informant le personnel des connaissances de base leur permettant d'identifier les populations autochtones, les droits autochtones, les leçons tirées de la méthode etc.
- Un dialogue décentralisé doit être engagé pour intégrer les populations autochtones dans les pays programmes dans un contrôle et un suivi permanents et dans un échange d'expériences en matière de mise en œuvre de la stratégie danoise.
- La stratégie danoise révisée doit être distribuée de façon systématique aux partenaires autochtones, et, les cas échéant, rendue disponible dans les langues connues par les populations autochtones.
- L'échange d'expériences doit inclure des techniques opérationnelles pour des domaines spécifiques sur la base d'expériences concrètes (p.ex. dans le domaine de l'éducation bilingue et de la gestion des ressources).
- Il convient de favoriser une recherche active sur des questions spécifiques, en liant les populations autochtones et les universitaires en vue de créer de nouvelles connaissances sur des questions spécifiques, et en liant cette recherche aux processus consistant à renforcer le pouvoir des populations autochtones.
- Il convient d'accorder une priorité au renforcement institutionnel des populations autochtones, car cette absence d'institutions chez les autochtones ne leur permet pas de s'engager pleinement dans le processus de développement.

Vous trouverez tous les rapports mentionnés ci-dessus sur le site web du Ministère des Affaires étrangères du Danemark: www.um.dk

¹¹⁾ La stratégie générale relative à la coopération danoise au développement est reprise dans le document intitulé "Partenariat 2000" et d'autres perspectives sont décrites dans le document intitulé Danish Government Platform (Plateforme du gouvernement danois) (déc. 2001), "Review of Denmark's Official Development and Environmental Assistance to the Developing Countries" (L'examen de l'aide officielle danoise au développement et à l'environnement en faveur des pays en développement) (jan. 2002) ainsi que les priorités politiques du gouvernement fixées dans le document intitulé "A World of Difference" (juin. 2003).

¹¹¹⁾ The Strategy for Danish Support to Civil Society in Developing Countries - including Co-operation with the Danish NGOs (La stratégie relative à une aide danoise à la société civile dans les pays en développement - y compris la coopération avec les ONG danoises) en vigueur depuis octobre 2000, confirme l'engagement d'axer la coopération internationale danoise sur le renforcement des organisations de la société civile en vue de renforcer le développement durable, le développement humain et de promouvoir la démocratisation et la participation des populations au processus de développement. Les ONG danoises sont citées pour être les acteurs appropriés pour conclure des accords de partenariat avec la société civile et les organisations populaires et pour soutenir l'aide multilatérale et l'aide bilatérale au sens du programme sectoriel dans les sous-groupes, et ce en raison de leur expérience spécifique du projet/programme ou de leurs relations avec des groupes cibles spécifiques.

Ministère des Affaires étrangères de Danemark
Danida
2005

Edition:

Ministère des Affaires étrangères de Danemark
2, Asiatick Plads
DK-1448 Copenhague K
Téléphone: +45 3392 0000
Fax: +45 3254 0533
E-mail: um@um.dk
Site internet: www.um.dk

Conception graphique:

Schultz Grafisk

Impression:

Ministère des Affaires étrangères de Danemark

Photo couverture:

Pablo Lasansky, Alejandro Parellada, Nicolas Geller
Christian Erni (IWGIA)

Cette publication peut être téléchargée:

www.danida-publikationer.dk

Reproduction de la publication libre

Numéros ISBN:

Version électronique: 87-7667-281-6

Version imprimée: 87-7667-278-6

Rédaction terminée le 2004

Ministère des Affaires étrangères de Danemark
2, Asiatisk Plads
DK-1448 Copenhague K
Danemark
Téléphone : +45 33 92 00 00
Fax : +45 32 54 05 33
E-mail : um@um.dk
Site internet : www.um.dk